
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 13 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le 13 janvier à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cravant, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 25

Nombre de votants : 25

Présents : Madame Adrien, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Chauvière, Madame Cherière, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Madame Lauby, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Monsieur Thouvenin, Madame Touchard, Madame Vandenkoorhuysse, Madame Varenne, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Cointepas donne procuration à Monsieur Faucon.

Secrétaire de séance : Monsieur Rossignol

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2015.01 : Débat d'orientation budgétaire du S.P.A.N.C.
--

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales

Le débat d'orientation est présenté en préambule du budget 2014 qui sera proposé au vote au mois de Février.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Cette année, il sera proposé de tenir compte en recettes des produits de redevance :

- 15 000 € de redevance annuelle pour les contrôles périodiques
- 9 000 € au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des diagnostics pour vente et suite à travaux

Soit un total de recette de 25 800 €

En dépense on peut prévoir :

- 9 000€ au titre de la prestation vidange
- 1 800 € au titre des prestations diagnostic
- 8 500 € pour notre prestataire en charge des contrôles périodiques
- 1 200 € de frais téléphoniques et postaux
- 500 € de fournitures administratives
- 4 800 € de frais de personnel
-

Soit un total de dépense de 25 800 €

Le Conseil Communautaire a débattu sur ses orientations budgétaires 2015.

Délibération n°2015.02 : Budget primitif Communauté de Communes
--

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 2 décembre 2014.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Vu le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency, établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} Août 1996 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Oui l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président :

- 1° / - Présente et commente les documents budgétaires du Budget principal ;
- 2°/- Propose d'adopter le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** aux chiffres ci-après le projet de budget primitif de la Communauté de communes du canton de Beaugency pour 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 8 021 077.87	☞ 8 161 77.87
☞ Opérations d'ordre	
☞ 140 000	☞ 0
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 8 161 77.87	☞ 8 161 77.87

SECTION D'INVESTISSEMENT

☞ Dépenses	☞ Recettes
☞ Opérations réelles	
☞ 181 700	☞ 41 700
☞ Opérations d'ordre	
☞	☞ 140 000
☞ Total des dépenses de l'exercice	☞ Total des recettes de l'exercice
☞ 181 700	☞ 181 700

Monsieur Gonet pose des questions sur les augmentations de budget du centre aquatique.

Monsieur Fichou fait l'historique du partenariat entre la CCCB et le FSE.

A noter sur le budget MSP que la garantie de parfait achèvement est terminée, il va y avoir désormais des contrats de maintenance dans les dépenses, sachant que beaucoup sont refacturés.

Monsieur le Président souligne le caractère sur les caractères limités de la capacité d'autofinancement. Les dotations baissent, le FPIC augmente et il est demandé de mettre en place des services qui ne s'autofinanceront pas. La vigilance est de mise et le sera dans les mois à venir. Monsieur Echegut souligne néanmoins que l'augmentation des bases n'est pas négligeable.

Monsieur le Président pense que l'on ne fera pas l'économie d'un débat sur la fiscalité. La mutualisation est une piste mais peu productive d'économies à court terme.

Monsieur Violon pense qu'il faudra être volontaire et inventif. Il faudra peut-être apprendre à investir pour que cela coûte moins à terme.

Délibération n°2015.03 : tarifs communautaires

Monsieur VIOLON présente les propositions des tarifs lecture publique le centre aquatique, après examen par la commission des finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs lecture publique et centre aquatique suivants,

CENTRE AQUATIQUE

entrée à l'unité	
enfant de moins de 3 ans	gratuit
adulte	4,00
adulte de plus de 70 ans	2,90
chômeur	2,90
famille nombreuse	2,90
enfant de moins de 18 ans	2,90
étudiant	2,90

adhérent au CNAS	2,90
groupe	2,90
remplacement de la carte d'accès	2,90
Abonnements 10 entrées ou 10 heures	
adulte du canton	33,00
adulte hors canton	40,00
forfait 10 heures canton	23,00
forfait 10 heures hors canton	29,00
adulte de plus de 70 ans famille nombreuse	23,00
enfant de moins de 18 ans	23,00
étudiant	23,00
chômeur	23,00
adhérent au CNAS	16,00
C.E conventionné	30,00
Activités	
aqua-bébé, même les 10 séances	35,00
du canton par trimestre	35,00
hors canton par trimestre	72,00
aqua-jeune	21,00
leçons	
leçon à l'unité enfant	12,00
leçon à l'unité adulte	16,00
forfait 12 leçons enfant	120,00
forfait 12 leçons adulte	160,00

LECTURE PUBLIQUE

Tarifs des Abonnements

	Canton <i>ou ayant un lien de vie avec le territoire (scolarité, entreprise, .., etc.)</i>	Hors-Canton
Abonnement Enfant	0	9
Abonnement Etudiant	0	9
Abonnement Adulte	7,50	28
Abonnement Couple	14	50
Abonnement Sans-emploi	0	9

Tarifs des autres prestations

Impression NB	0,20
Impression CL	0,30
Pénalité de retard	1,50
Heure Internet supplémentaire	2,50

Délibération n°2015.04 : vote des subventions

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice Président délégué aux finances,
Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Monsieur Echegut):

- d'Accorder au titre de 2015 les subventions suivantes :
(article 6574)

NOM	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
Banque alimentaire	2500	2 500
UCIA	6000	6 000
VAL DE LIRE	2500	2 500

- D'accorder à titre d'aide exceptionnelle 7500€ (article 6745) après convention tripartite : ADEL, CCCB, SGC Fermetures à SGC Fermetures

La subvention au FSE sera déterminée ultérieurement.

Délibération n°2015.05 : indemnités des élus

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice Président délégué aux finances,
Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Madame Chardon, Monsieur Prévost, Monsieur Gonet, Monsieur Echegut):

- d'opérer une baisse de 10% sur les indemnités des élus et de fixer les nouvelles indemnités comme suit :

1. INDEMNITE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction du Président sont fixées à 28.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015 majoré 821).

2. INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents sont fixées à 13.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1015 majoré 821) pour les élus soumis à cotisation sociale et 12.15% pour ceux qui ne le sont pas.

Monsieur Rossignol signale que c'est une proposition du bureau à l'unanimité.

Monsieur Faucon insiste sur le fait que ce n'est pas de la démagogie, il rappelle que certains élus ont une baisse substantielle de revenus du fait de l'exercice de leurs mandats. Ce montant est certes faible mais il est symbolique. Il espère qu'il n'y aura pas de récupération politique.

Monsieur Violon expose sa motivation surtout vis à vis des personnels à qui on demande beaucoup d'efforts dans un contexte de budget contraint.

Monsieur le Président expose qu'il y aura une lisibilité complète du budget quand on aura notification de nos dotations et reprise des résultats.

C'est le choix de l'assemblée, il concerne uniquement la communauté de communes et ne doit pas impacter les communes.

Monsieur Echegut pense que c'est inutile. L'exemple choisi lui paraît mauvais. L'Assemblée devrait assumer ses décisions : soit il est dit que les indemnités étaient mal calculées au départ, soit elles sont assumées.

Monsieur Prévost rappelle que les indemnités ont déjà été baissées au début pour que les collectivités ne paient pas de charges.

Monsieur le Président estime le système pervers en ce que les élus votent leur propre indemnité. Les montants sont déjà très en dessous de ce qui est légalement autorisé .

Monsieur Echegut craint que l'on utilise ce drapeau de la vertu pour justifier d'autres discours. L'exemple devrait venir d'en haut

Monsieur Samin comprend le raisonnement Monsieur Echegut mais le geste est important dans le contexte actuel.

Monsieur Froux estime que ce point ne mérite pas un débat aussi long.

Délibération n°2015.06 : convention d'occupation du domaine public avec la ville de Beaugency

Considérant que le Relais assistante maternelle communautaire organise chaque matin des accueils jeux à destination des professionnelles,

Considérant que ces accueils se déroulent de manière itinérante sur le territoire et qu'à Beaugency ils avaient lieu à la maison des associations,

Considérant que les locaux de la maison de la jeunesse paraissent mieux adaptés à ces accueils,

Considérant la possibilité de signer une convention de mise à disposition de ces locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le président à signer la dite convention avec la ville de Beaugency**

Délibération n°2015.07 : convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse

Considérant la compétence de la CCCB pour gérer le relais assistante maternelle ;

Considérant son partenariat avec la Caisse d'allocations familiales formalisé par une convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le président à signer la dite convention avec la CAF**

Délibération n°2015.08 : convention d'objectifs et de subvention de fonctionnement du relais assistantes maternelles avec le Conseil Général 45

Considérant la compétence de la CCCB pour gérer le relais assistante maternelle ;

Considérant son partenariat avec le Conseil général du Loiret formalisé par une convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention avec le Conseil Général du Loiret

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président informe de la signature d'un contrat d'entretien pour les extincteurs avec EUROFEU.
- Il fait également le point sur fonctionnement des services :

Le poste de DST n'est aujourd'hui plus pourvu. Dans le contexte contraint et de réflexion sur la mutualisation, il ne sera pas pourvu par un recrutement extérieur mais les missions du poste vont être réévaluées et ventilées entre plusieurs agents communautaires, dont le Directeur actuel du réseau lecture publique qui va intégrer les services d'administration générale à mi temps. Parallèlement, l'agent à temps non complet qui était en charge du secrétariat au centre aquatique intègre aussi l'administration générale, son absence étant compensée en partie par une direction à temps complet.

- Mise en place service ADS :
 - réunion du groupe de travail communautaire le 12/01
 - Réunion du 15/01 avec les autres partenaires (CCVM et CCBL) et la DDT
 - Visite CCGiennoise le 13/01
- Rappel de la soirée du 29/01 pour le PDT
- Une réunion du groupe de travail liaison douce est rapidement nécessaire suite à demande d'un nouveau devis par le conseil régional

- Monsieur Prévost signale que son contrat de ramassage des boues fait l'objet d'une très grosse augmentation de l'agglomération.

Séance levée à 22h.

Yves Fichou, Président CCCB